



**METRO Cash & Carry France**  
**Monsieur Pascal GAYRARD, le Directeur Général**  
**ZA du Petit Nanterre**  
**5 rue des Grands Prés**  
**92024 NANTERRE Cedex**

Réf. 2011 / 01.01

Saint-Denis, le 6 janvier 2011

Monsieur,

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) a été créée en 1997 afin d'assurer une représentation équilibrée des associations des Gens du Voyage au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage. Elle vise par des outils d'information et des campagnes de sensibilisation, par un appui juridique aux familles et par un travail de réseau à promouvoir la responsabilité des Gens du Voyage. Cet objectif nous demande d'intervenir lorsque des familles se trouvent dans de véritables impasses ou pour œuvrer auprès des pouvoirs publics pour lutter contre les discriminations auxquelles elles doivent faire face.

Nous sommes alertés de difficultés répétées qui, dans trois magasins METRO (Valence, Avignon et Montpellier), ont fait obstacle à l'accès à vos prestations pour certains de nos adhérents. En effet, ceux-ci se sont vus refuser l'ouverture d'une carte METRO au prétexte non pas qu'ils n'étaient ni détenteurs d'un numéro de RC ou inscrits au répertoire des métiers mais qu'ils ne pouvaient justifier d'un domicile fixe et seulement présenter leur titre de circulation du fait de leur qualité de commerçant ambulant sans domicile fixe.

Vous n'êtes pas sans savoir que les titres de circulation, instaurés en 1969 pour abroger les carnets anthropométriques de 1912 attribués aux familles nomades, constituent une obligation faite aux commerçants ambulants non sédentaires sans résidence fixe et qu'ils rattachent administrativement leurs détenteurs à une commune pour toutes les affaires relevant de l'état civil, des obligations déclaratives, de l'exercice du droit de vote et des activités professionnelles. Ainsi, le port obligatoire et permanent de ces titres, s'ajoutant à la quasi impossibilité de se faire établir une carte d'identité au motif d'absence de justificatif de domicile, a-t-il marqué pendant plusieurs décennies les gens du voyage qui les considèrent, certes à tort, comme leur pièce d'identité. Si les pouvoirs publics ont pourtant évolué récemment, quant aux mentions discriminatoires portées sur les cartes d'identité - que certains voyageurs obstinés arrivaient malgré les difficultés à se faire établir - la détention d'une carte d'identité, non obligatoire par ailleurs, ne s'est pas encore propagée au sein d'un public dont seul le titre de circulation est visé et contrôlé systématiquement par les forces de police et de gendarmerie. Aussi, les obstacles qui, pour ce motif, sont opposés à certains dans l'exercice des actes courants de la vie quotidienne est-il fortement ressenti comme une discrimination à leur endroit, éclairée par la mise en place en 2005 et plusieurs délibérations de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE).

Si nous comprenons les précautions souhaitées par METRO quant à sa clientèle, il nous apparaît cependant disproportionné le refus systématique d'inscription opposé à un commerçant professionnel détenteur d'un titre de circulation comme cela s'est produit récemment. Aussi, j'espère vivement que ces refus resteront isolés. C'est pourquoi, nous vous invitons, d'une part à informer l'ensemble de vos personnels sur la nature de ces titres et la qualité de leurs détenteurs mais aussi à ne pas participer, par quelque consigne que ce soit, à une discrimination les concernant.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Madame Alice JANUEL,  
 la Présidente de l'ANGVC

Téléphone : 01 42 43 50 21  
 Télécopie : 01 42 43 50 09  
 Portable : 06 15 73 65 40  
 Email : [angvc@free.fr](mailto:angvc@free.fr)  
 Site Internet : [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)